



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2021 MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011* AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 083-Af À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 084-Cn ET DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES I1 – ENTREPRISE ARTISANALE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 105-M**

---

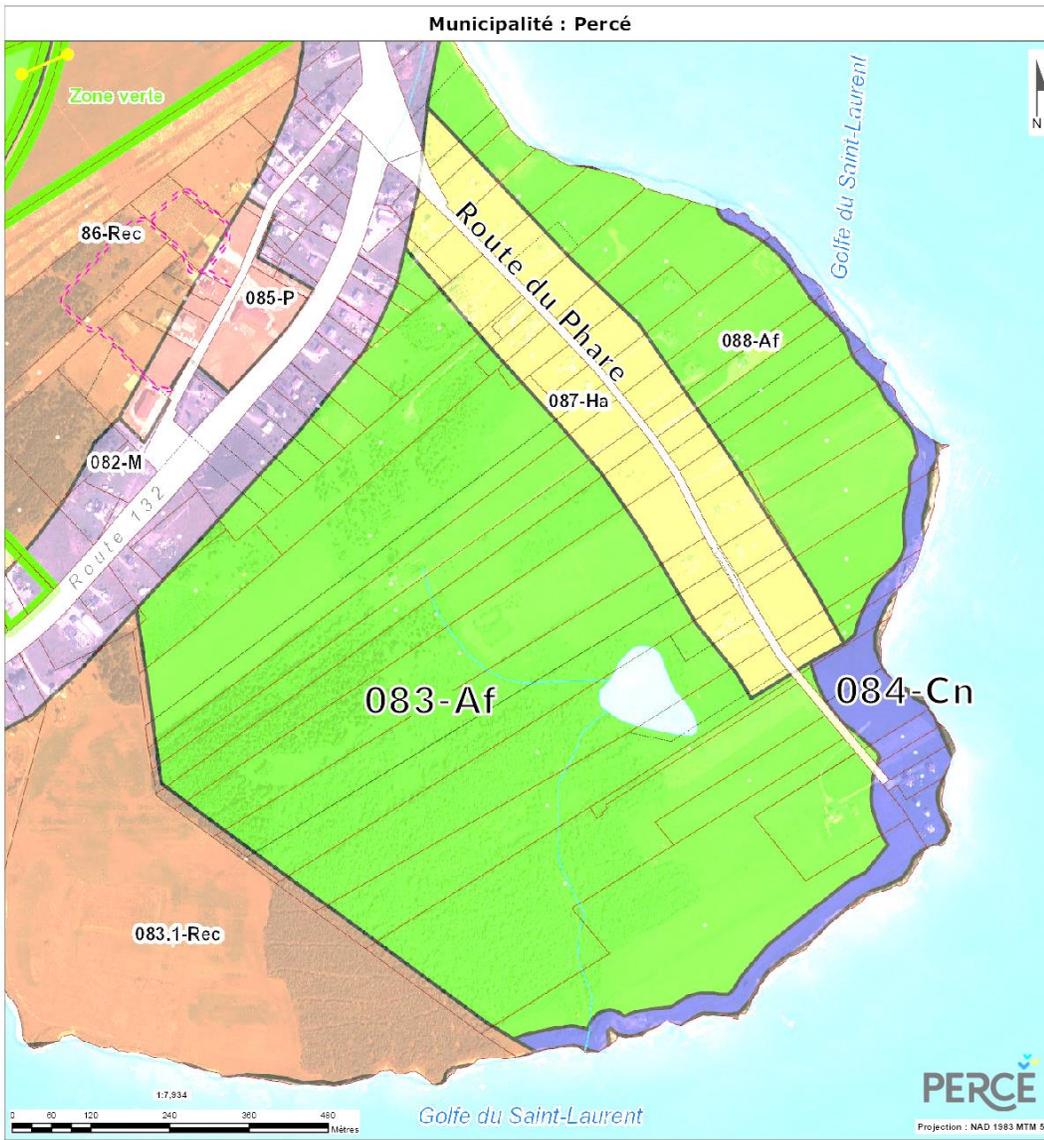
1. Lors d'une séance tenue le 6 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Percé a adopté le **projet de règlement** intitulé : **Règlement numéro 565-2021 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 083-Af à même une partie de la zone 084-Cn et de permettre la classe d'usages I1 – Entreprise artisanale à l'intérieur de la zone 105-M** ».
2. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
3. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu à l'hôtel de ville de Percé, situé au **137, route 132 Ouest**, le **26 avril 2021**, à **18 h 30**, au cours de laquelle seront expliqués le projet de règlement et les conséquences de son adoption.
4. Au cours de cette assemblée, les personnes et organismes intéressés pourront s'exprimer sur le projet de règlement.
5. En raison du contexte lié à la pandémie de la COVID-19 et conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-49 du 4 juillet 2020, l'assemblée publique sera accompagnée d'une consultation écrite et la réception des commentaires durera jusqu'à la levée de cette assemblée.

Toute personne intéressée peut transmettre des **commentaires écrits**, par courriel à l'adresse [renseignements@ville.perce.qc.ca](mailto:renseignements@ville.perce.qc.ca) ou par courrier à la greffière, et à l'adresse : 137, route 132 Ouest, C. P. 99, Percé (Québec) G0C 2L0. Les commentaires reçus suite à la consultation écrite seront soumis, au conseil, pour considération.

6. Toute personne intéressée peut consulter le « Projet de Règlement numéro 565-2021 » sur le site Internet de la Ville ([www.ville.perce.qc.ca](http://www.ville.perce.qc.ca)), à la section « Avis publics », ou sur la page Facebook de la Ville.
7. Toute personne intéressée qui aurait des questions quant au contenu de ce règlement et sa portée pourra les adresser soit par courriel (à l'adresse précédemment indiquée) ou par téléphone en communiquant avec la greffière au numéro 418-782-2933, poste 92003.
8. La première disposition du projet de règlement faisant l'objet du présent avis concerne **les zones 083-Af et 084-Cn** situées sur la route du Phare à Cap d'Espoir, lesquelles sont illustrées ci-dessous.

La deuxième disposition du projet de règlement faisant l'objet du présent avis concerne **la zone 105-M** située de part et d'autre de la route 132 Ouest à Percé, approximativement entre le Cap Blanc et la route Bilodeau, laquelle est illustrée ci-dessous.

**CROQUIS – ZONES 083-Af et 084-Cn**



**CROQUIS – ZONE 105-M**



Percé, le 14 avril 2021.

**Gemma Vibert,  
Greffière**